

Le mémento des travaux

Décryptage des travaux à Pessac : quels types ? comment déclarer ? où trouver les informations ? Pessac.fr vous explique tout.

Fermeture de rue, déviation, modification de sens de circulation, les travaux sur la voie publique impactent notre quotidien, que l'on soit en voiture, en vélo ou à pied. A Pessac, entre 2000 et 2500 arrêtés sont pris chaque année dont la majorité pour des travaux de voirie. Mais de quoi s'agit-il ? Pessac.fr vous propose un décryptage.

Quels types des travaux ?

Pelleteuse, camion... les chantiers, d'un point de vue extérieur, se ressemblent tous. Pourtant leur nature est très variable. Petit tour d'horizon des principaux « types » de travaux qui peuvent impacter votre quotidien.

- › **La réfection du domaine public** : Ce sont tous les travaux ayant pour objet la rénovation des trottoirs et chaussées dégradés afin de sécuriser les déplacements des usagers.
- › **Raccordement électrique avec terrassement** : il s'agit de creuser une tranchée sur la voie publique pour relier le réseau électrique d'une habitation au réseau EDF.
- › **Travaux d'assainissement** : il s'agit de l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales afin de préserver l'environnement, les sols et l'eau.
- › **Branchement de gaz** : il s'agit de raccorder une habitation au gaz de ville dont les branchements sont situés sur le domaine public, sous la chaussée.
- › **Curage des fossés** : il s'agit d'enlever les sédiments qui se sont accumulés par décantation. Le bon entretien des fossés permet de favoriser le libre écoulement de l'eau.

Comment faire une demande ?

Particulier ou professionnel, l'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux répond à des conditions fixées par la Ville. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance.

Il est obligatoire pour le demandeur d'afficher l'arrêté municipal sur le lieu des travaux, 48h avant le début de ceux-ci.

Il faut déposer une demande auprès du service Espaces Publics de la Mairie de Pessac 15 jours avant la date du début de travaux accompagnée de toutes les pièces nécessaires à son instruction.

[Vous trouverez des informations utiles à ce sujet sur la page occupation du domaine public.](#)

Où obtenir des informations sur les travaux en cours ?

La Ville de Pessac publie une cinquantaine d'arrêtés de voirie chaque semaine.


Les arrêtés de voirie doivent être affichés, pour information, au minimum 48h avant le début des travaux par le demandeur.

Afin de faciliter vos déplacements, vous pouvez consulter la page infos travaux de pessac.fr. Pour une meilleure lisibilité, seuls les travaux ayant un impact sur la circulation et sur l'éclairage public sont indiqués. Ainsi, les chantiers dont le déroulement ne nécessite qu'une occupation des places de stationnement ne sont pas indiqués.

CONTACT

Accueil espaces publics

Demandes sur le domaine public, les transports scolaires, les espaces verts, l'environnement, l'hygiène, la propreté et les déchets.

 05 57 93 65 85


 Courriel


Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

 05 57 93 63 63

 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS